

Devis

1 - Pour un site internet, une maquette de deux ou trois pages sommaires sont faites à partir des idées données par le client. Des modifications seront demandées par ce dernier pour que la maquette ressemble à ses attentes.

- Une fois la maquette validée, tout le site est construit en maquette. Le client apporte là aussi ses modifications et ses annotations à distance.

- Une fois cette dernière maquette validée en tout point, elle ne peut changer, un devis final vous est transmis.

2 - Pour le montage d'un ordinateur, après que le client est défini la liste des pièces et périphériques voulus, un devis lui est adressé. Une fois le devis accepté, s'il y a changement de sa part, la nouvelle pièce lui sera facturée en plus.

Acompte

Si le projet (site ou montage) est accepté par le client à la suite du devis final, un acompte de 100€ est demandé pour 2 raisons :

- Marquer l'engagement entre la société Community Technologie et le client
- Avoir les coordonnées bancaires du client en cas d'impayé, qui pourront être transmis au tribunal en cas de non paiement après les relances réglementaires.

Paieement

À la fin du projet, une facture vous sera envoyée par mail ainsi que les CGV (pour rappel) et le RIB de l'entreprise Community Technologie. Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au 30e jour suivant la date de facturation (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tous paiements se font par virement bancaire. Tout le contenu est livré au client lorsque la somme totale de la facture est arrivée sur le compte de la société Community Technologie.

Retard de paiement et pénalités

Passer le 30e jour suivant la date de facturation, un mail de relance vous sera envoyé. Sans trace de paiement sur le compte de la société au bout de 8 jours à réception du mail de relance, tout retard de paiement donne lieu à des pénalités de retard au taux de 15 % de la facture totale par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5). Un courrier en recommandé avec accusé de réception vous sera envoyé contenant, la facture avec les pénalités de retard ainsi qu'un RIB.

Sans retour au précédent courrier sous huit jours, il vous sera notifié, toujours par courrier avec accusé réception, une mise en demeure, c'est-à-dire que je serais dans l'obligation de procéder par voie d'assignation devant le Tribunal de Commerce afin de faire valoir mes droits.

Tous les litiges découlant des prestations de services fournies par la société Community Technologie seront soumis au tribunal de commerce de Blois

Propriétés des droits

Une page de votre site pourra être prise en capture d'écran afin de montrer la réalisation sur mon site. Un lien vers mon site pourra aussi être appliqué à ma guise dans le pied de page du site. Les fichiers et le site entier sera livré après paiement complet de la facture.